



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

**Madame CONDAMIN MORGANE**  
748 Chemin de la Gypiere  
84210 Pernes-les-Fontaines

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405401F0072T02  
Demandeur : CONDAMIN MORGANE  
Déposé le : 16/05/2025  
Complété le :  
Travaux : 1400 Avenue du Partage des Eaux 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

**OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif de transfert**

Madame ,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif de transfert enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 21 MAI 2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



**Françoise MERLE**



07/COMMUNE  
DE  
L'ISLE SUR LA SORGUE

**TRANSFERT**  
**DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION             |   | référence dossier :         |
|--|---|-----------------------------|
| Déposée le 16/05/2025<br>Dépôt affiché le 19/05/2025 | Autorisation initiale du 28/06/2001                           | N° PC08405401F0072T02       |
| Par :  | Madame CONDAMIN Morgane                                       | Surfaces de plancher        |
| Demeurant à :  | 748 Chemin de la Gypiere<br>84210 Pernes-les-Fontaines        |                             |
| Représenté par :<br>Pour :                           | Achèvement d'un garage modification de la toiture.            | Destination :<br>Habitation |
| Sur un terrain sis :                                 | 1400 Avenue du Partage des Eaux<br>84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE |                             |
| Cadastre :   |   |                             |

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2017,  
Vu le permis de construire initial

**ARRETE**

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire 08405401F0072M01 accordé en date du 07/05/2025 à Mme Florence SANCHEZ SCHMIT est transféré sous les mêmes prescriptions, ainsi que les taxes d'urbanisme rattachées à Madame CONDAMIN Morgane.

Exécutoire le 21 MAI 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

21 MAI 2025

Pour Le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-